



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :  
ça vaut le coup d'agir ensemble!



## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2019-2020

Date d'approbation du conseil d'établissement : 12 novembre 2019				
Nom de l'école :	ÉCOLE PRIMAIRE	Date :	Nombre d'élèves :	Nom de la direction : Renée Larochelle
<b>Saint-Pie-X - Papineauville</b>		18 octobre 2018	144 élèves	Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Renée Larochelle
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :				
<ul style="list-style-type: none"><li>Renée Larochelle et France Doth</li></ul>				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des <b>valeurs</b> provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école :				
<ul style="list-style-type: none"><li>Encourager et promouvoir les saines habitudes de vie</li><li>Enseigner des stratégies de résolution de conflits pour gérer et exprimer ses émotions et promouvoir les relations harmonieuses entre les pairs</li></ul>				
Quel est le mandat du comité?				
<ul style="list-style-type: none"><li>Élaborer un plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école et le faire connaître.</li></ul>				
Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)?				
<ul style="list-style-type: none"><li>Libération des membres du comité.</li><li>Donner le temps nécessaire à la réalisation du plan et assurer la mise en œuvre de celui-ci.</li></ul>				
Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?				
<ul style="list-style-type: none"><li>Discussion lors des rencontres mensuelles, impliquer le personnel et informer sur les démarches et procédures du plan tout en leur donnant les formations nécessaires.</li></ul>				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ;</p>	<p><b>A) Données déjà existantes :</b></p> <p>Résultats du sondage SEVEQ effectué pendant l'année scolaire 2018- 2019.</p> <p><b>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation :</b></p> <p>Analyse des résultats du Sondage SÉVEQ et données recueillies à l'aide des grilles de compilation des résultats des sondages en lien avec le projet éducatif.</p> <hr/> <p><b>Nos enjeux prioritaires :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Mise à jour de notre code de vie</b> Fait en septembre 2019</li>   <li><b>2. Enseignement explicite des comportements</b> Animation des ateliers</li>   <li><b>3. Méthode d'intervention commune</b> Animation des ateliers dans tous les groupes de l'école</li> </ol>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Responsable	Monitoring / Régulation
<p>2. Les <b>mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;</p>	<p><b>Pratiques en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres des intervenants du dîner et du service de garde (compréhension commune)</li> <li>• Ateliers au préscolaire (Mini-loup)</li> <li>• Policier éducateur et rencontres dans les classes pour les habiletés sociales et résolution de conflits (primaire)</li> <li>• Affiches</li> <li>• Journée du chandail rose</li> <li>• Ateliers en classe pour sensibiliser aux différences des élèves (intervention ponctuelle)</li> <li>• Atelier sur la vie à l'école et les émotions pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année des ateliers sont animés par la TES 2fois par mois)</li> <li>• Atelier animé par l'AVSEC</li> <li>• Système de communication (walkie-talkie) pour les surveillantes midi</li> </ul>	<p><b>Septembre à juin</b></p>	<p><b>Direction Psychologue TES Service de garde</b></p>	<p><b>Début d'année Mi-année Fin d'année</b></p>
	<p><b>Pratiques à renforcer</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le service de garde</li> <li>• Faire un retour régulier sur l'intimidation</li> <li>• Semaine de prévention sur l'intimidation (Atelier)</li> <li>• Atelier de Cyber intimidation pour les élèves de 4<sup>e</sup> année et 6<sup>e</sup> année</li> </ul>	<p><b>En cours d'année</b></p>	<p><b>Direction</b></p>	<p><b>Mensuelle Rappels au besoin</b></p>
	<p><b>Nouvelles pratiques à prévoir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation d'ateliers en classe pour développer un langage commun pour l'école, du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année</li> <li>• Dossards</li> </ul>	<p><b>Janvier 2018</b></p>	<p><b>Direction</b></p>	<p><b>Mensuellement Bilan fin d'année</b></p>

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

3. Les mesures visant à <b>favoriser la collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;	<b>Pratiques en place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi effectué par les TES et la direction. Ensuite, les enseignantes sont rencontrées. La direction ou la TES communique avec les parents</li> <li>• Policier éducateur avec les intervenants concernés auprès de l'enfant</li> <li>• Expliquer aux parents ce que l'on fait pour intervenir auprès de l'auteur et de la victime</li> </ul>	<b>Au besoin</b>	<b>TES Enseignante Direction</b>	<b>Rappels ponctuels</b>
	<b>Pratiques à renforcer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une communication plus ponctuelle avec les parents lors d'incidents (à poursuivre).</li> </ul>		<b>Direction et enseignants</b>	
	<b>Nouvelles pratiques à prévoir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépliant à remettre aux parents</li> </ul>			
<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>		<b>Description</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Responsable</b>	<b>Monitoring / Régulation</b>
4. Les modalités applicables pour <b>effectuer un signalement</b> ou pour <b>formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour <b>dénoncer</b> une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;	<b>Déjà existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléphone, intervenant, policier éducateur, services sociaux, courriel</li> <li>• Rencontres spontanées</li> <li>• Policier éducateur (ateliers en classe)</li> <li>• Site et formulaire cs</li> </ul>	<b>Révision de la procédure en début d'année</b>	<b>Intervenant concerné par la situation</b>	<b>En début d'année</b>
	<b>À renforcer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser nos élèves</li> </ul>	<b>Révision de la procédure en début d'année</b>	<b>TES Enseignantes</b>	<b>En début d'année</b>
	<b>À prévoir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir aux élèves la liste de courriels des intervenants dans l'agenda</li> </ul>	<b>Dès septembre</b>	<b>TES</b>	<b>Fin d'année</b>

5. <b>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;	<b>Déjà existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche d'intervention</li> <li>• Ateliers d'interventions ciblés avec le policier éducateur</li> <li>• Ateliers d'interventions aux élèves (psychologue et direction)</li> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Inclure la démarche d'arrêt d'intimidation en 5 minutes dans le plan (démarche de la psychologue)</li> </ul>	<b>Révision de la procédure en début d'année</b>	<b>Tous les intervenants</b>	<b>Début d'année</b>
	<b>À renforcer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure communication entre la direction, le personnel enseignant, les spécialistes, le service de garde et les surveillants midi ainsi que la TES école.</li> </ul>	<b>Dès septembre</b>	<b>Direction</b>	<b>Fin d'année</b>
	<b>À prévoir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre dans l'agenda le point concernant l'intimidation et la cyber intimidation</li> </ul>	<b>Chaque année</b>	<b>Psychologue</b>	<b>1 fois par année</b>
<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>		<b>Description</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Responsable</b>	<b>Monitoring / Régulation</b>
6. Les mesures visant à <b>assurer la confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	<b>Déjà existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser seulement les intervenants concernés</li> <li>• Rencontres individuelles</li> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Rencontre avec la direction, TES ou autre...</li> <li>• Informer le plaignant s'il veut que la situation soit traitée de façon confidentielle ou non (conservation du lien de confiance)</li> <li>• Donner la possibilité à l'élève de discuter à une personne de confiance en premier lieu et ensuite à la TES</li> </ul>	<b>Au besoin</b>	<b>TES Direction</b>	<b>En début d'année</b>
	<b>À renforcer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'équipe-école du devoir de traiter le signalement de façon confidentielle</li> </ul>	<b>Rappels</b>	<b>TES</b>	<b>Rappels en début d'année</b>
	<b>À prévoir</b>				

7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</b> à un élève <b>victime</b> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <b>témoin</b> ou à l' <b>auteur</b> d'un tel acte ;	<b>Déjà existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres de la victime, des témoins et effectuer le suivi avec les personnes concernées (rencontres individuelles et rencontres avec la direction). Ensuite, on fait le suivi aux parents.</li> <li>• Référer aux intervenants</li> <li>• Référer vers les partenaires au besoin</li> <li>• Policier éducateur et services sociaux</li> </ul>	<b>Au besoin</b>	<b>Direction TES</b>	<b>En début d'année</b>
	<b>À renforcer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier le rôle de chacun</li> <li>• Diffuser l'information avec l'équipe-école</li> </ul>	<b>Au besoin</b>	<b>Tous les intervenants</b>	<b>En début d'année</b>
	<b>À prévoir</b>				
<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>		<b>Description</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Responsable</b>	<b>Monitoring / Régulation</b>
8. Les <b>sanctions disciplinaires applicables</b> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <b>selon la gravité ou le caractère répétitif</b> de ces actes ;	<b>Déjà existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les démarches établies</li> <li>• Faire suivre les informations</li> <li>• Avertissements / suspensions</li> <li>• Contact parent (téléphone / agenda)</li> <li>• Rencontre avec le policier éducateur</li> <li>• Services sociaux</li> </ul>	<b>Au besoin</b>	<b>Tous les intervenants TES</b>	<b>Révision en début d'année</b>
	<b>À renforcer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier le rôle de chacun (arbre décisionnel)</li> </ul>	<b>Au besoin</b>	<b>TES Direction</b>	<b>Révision en début d'année</b>
	<b>À prévoir</b>				

<p>9. <b><u>Le suivi qui doit être donné</u></b> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;</p>	<p><b>Déjà existant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour de suspension par la direction et assurer un suivi par le personnel</li> <li>• Policier éducateur</li> <li>• Fiche de suivi et inclure un temps pour le suivi (10 jours max) avec la victime, l'agresseur, les parents et les enseignants</li> <li>• Retour auprès de la personne qui a signalé la situation problématique</li> </ul>	<p><b>Au besoin</b></p>	<p><b>Direction</b></p> <p><b>TES</b></p>	<p><b>Révision en début d'année</b></p>
	<p><b>À renforcer</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les interventions avec une procédure établie et commune.</li> </ul>	<p><b>Début d'année</b></p>	<p><b>Comité</b></p>	<p><b>En début d'année</b></p>
	<p><b>À prévoir</b></p>				

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Forme et nature des engagements pris par la direction
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <b>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</b> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. (article 75.2 LIP)	<i>Envers l'élève victime</i>	Rencontre
	<i>Envers ses parents</i>	Appel aux parents, rencontre avec intervenants afin de mettre en place un plan d'action immédiat avec un contrat d'engagement pour l'élève en question.
Il doit également prévoir <b>les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents</b> et <b>préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre</b> en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (article 75.2 LIP)	<i>Envers l'élève auteur</i>	Rencontre
	<i>Envers ses parents</i>	Appel aux parents, rencontre avec intervenants afin de mettre en place un plan d'action immédiat pour venir en aide à cet élève.

Règles de conduite et mesures de sécurité	Ces éléments sont-ils présents dans les règles de conduite et de sécurité de l'école en conformité aux dispositions de la loi ?	Prochains pas prévus pour permettre l'ajustement des règles de conduites et de sécurité conformément aux dispositions de la loi ( <i>révision annuelle habituellement au printemps</i> )
Les <b>attitudes et le comportement devant être adoptés</b> en toute circonstance par l'élève	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b> : annexer <input type="checkbox"/> <b>Non</b> : → → → → → →	Assurer une conformité au niveau des interventions de la part de tout le personnel de l'école
Les <b>gestes et les échanges proscrits</b> en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b> : annexer <input type="checkbox"/> <b>Non</b> : → → → → → →	
Les <b>sanctions disciplinaires applicables</b> selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b> : annexer <input type="checkbox"/> <b>Non</b> : → → → → → →	Ajouter l'éventail des ressources à l'agenda (code de vie) Clarification du terme intimidation et des sanctions possibles à l'agenda